



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Stationnement et circulation interdits parking maternelle les Glycines 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-05 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1987, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, pris en vertu de son article 1^{er} et approuvé par arrêté ministériel en date du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il importe de prendre les mesures de précautions nécessaires afin d'assurer l'ordre et la sécurité publique à l'occasion de la vogue du Bourg de Juillet 2024 de la ville de Veauche pour l'emplacement des métiers sur le parking l'école maternelle les Glycines

Arrêté

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits parking maternelle les Glycines, sauf forains.

Du Mercredi 16 Juillet 2025 au Lundi 21 Juillet 2025

L'accès aux véhicules d'urgence et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

Article 2 : A compter du 16 juillet 2025 jusqu'au 21 juillet 2025, **la circulation se fait en double sens sur la totalité de l'Allée de la Bibliothèque.**

Article 3 : La signalisation correspondante ainsi que le barriérage seront mis en place par les Services Techniques de la Commune.

Article 4 : La Direction Générale des Services et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Madame TISSOT Valérie
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Saint-Galmier
- La Police Municipale de Veauche

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 22 mai 2025
Le Maire, Gérard DUBOIS

